



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

HLM

Question écrite n° 47383

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre délégué au logement sur le calcul des revenus des personnes occupant un logement social pour l'application du supplément de loyer de solidarité. Lorsque sont pris en compte les revenus des parents et enfants actifs occupant un même logement, la seule solution pour échapper au paiement du supplément de loyer de solidarité réside dans le départ des enfants vers un autre logement. D'une part, cela conduit à l'éclatement des familles, d'autre part, cela amène à une demande de logement supplémentaire, alors que le nombre de logements sociaux proposés est déjà trop faible pour satisfaire toutes les candidatures, ce qui entraîne un accroissement du manque de logements disponibles sur le marché. Il lui demande s'il entre dans ses intentions d'apporter rapidement un correctif à la loi de manière à ne pas tomber dans des travers aussi dommageables.

Texte de la réponse

Un enfant qui quitte le logement familial doit faire face à des dépenses de logement très supérieures à la diminution du supplément de loyer consécutive à ce départ. C'est pourquoi la législation relative au supplément de loyer ne conduit pas à l'éclatement des familles.

Données clés

Auteur : [M. Balkany Patrick](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47383

Rubrique : Baux d'habitation

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 197

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1426